





**Conditions générales d'accessibilité** : Aucune

### **Modalités de candidature :**

- Faire une offre d'achat datée et signée via le formulaire dédié
- Dépôt de l'offre d'achat au guichet d'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture au public au plus tard le 30 mai 2023 (horodatage du dépôt de l'offre d'achat et remise d'une copie valant accusé de réception)

### **Analyse des candidatures : critères et points**

- Afin d'offrir la plus grande transparence aux candidats acquéreurs, les dossiers seront étudiés par une commission d'élus constituée à cet effet.
- La première commission se réunira le 30 mai 2023, sous réserve de la réception d'un minimum de 2 dossiers par 2 candidats acquéreurs distincts sans lien de parenté.
- Le choix du candidat acquéreur se portera sur le dossier le plus étoffé fourni au moment du dépôt de l'offre : projet de construction le plus défini et le plus avancé possible auprès d'un constructeur ou d'un architecte + dossier de financement viable et étudié au préalable.
- A critères égaux, la date de dépôt de l'offre déterminera le candidat retenu.
- En cas de réception d'un seul dossier au plus tard le 30 juin 2023, la commission se réserve le droit de valider cette candidature sous réserve de transmission des éléments sollicités afin de ne pas immobiliser le bien sur une trop longue période.

### **Promesse de vente**

#### Clauses suspensives

- Obtention par le candidat retenu, dans un délai de 2 mois suivant la demande de permis de construire, de l'acceptation d'une offre de prêt nécessaire au financement de l'acquisition du terrain, des frais d'acquisition et des frais de construction.
- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait dans les sept mois suivant la date de promesse de vente.

Une fois le permis de construire délivré et purgé de tout recours et retrait administratif, le notaire disposera d'un délai maximal **d'un mois** pour procéder à la rédaction de l'acte authentique et recueillir la signature des parties.

Le prix de vente du terrain est payable dans son intégralité le jour de la signature de l'acte au notaire par virement sur son compte. Aucun fractionnement du prix de vente ne sera accepté, ni aucun différé de paiement.

**L'acte de vente comportera une clause anti-spéculative interdisant la réalisation de toute plus-value immobilière en cas de revente du terrain avant l'édification de la construction ayant été autorisée par le permis de construire objet de la condition suspensive.**